



Assurance d'hospitalisation

Hospital Extra Liberty

Assurance d'hospitalisation
en division demi-privée

Trois bonnes raisons de choisir Hospital Extra Liberty



Libre choix de l'hôpital
et du médecin dans tous
les hôpitaux de Suisse
reconnus par Sanitas



Couverture pour les
traitements d'urgence
stationnaires à l'étranger,
y compris l'assistance
médicale, le rapatriement
et les coûts de transport
et de sauvetage jusqu'à
30 000 francs par année



Division demi-privée,
avec possibilité de choisir
la division privée

sanitas

Avec une couverture pour la division demi-privée, vous n'avez aucun souci à vous faire lors d'un séjour hospitalier ou d'une urgence à l'étranger comme en Suisse. Sanitas vous offre, à un prix très attrayant, la sécurité et la flexibilité dont tout patient souhaite disposer.

Aperçu des prestations

Prestations	Assurance de base Tous les modèles	Division demi-privée Hospital Extra Liberty
Traitements stationnaires aigus		
En Suisse	Division générale dans les hôpitaux généraux, max. au tarif du canton de domicile	Chambre à deux lits dans les hôpitaux de Suisse reconnus par Sanitas
Cliniques psychiatriques	Division générale dans les hôpitaux généraux, max. au tarif du canton de domicile	Chambre à deux lits dans tous les hôpitaux de Suisse reconnus par Sanitas pendant 180 jours au total
États de l'UE/AELE (en cas d'urgence)	Séjour, soins et traitements selon les accords bilatéraux (libre circulation des personnes)	Chambre à deux lits, max. 180 jours, lors de traitements en dehors des accords bilatéraux
Autres pays étrangers (en cas d'urgence)	Au max. le double du montant des coûts payés selon le tarif du canton de domicile	100%, max. 180 jours
À l'étranger (traitements planifiés)	-	Chambre à 2 lits, CHF 1000.-/jour, pendant 180 jours au max., en l'espace de 360 jours
Choix de la division hospitalière avant chaque admission	-	Sanitas prend en charge 75% des coûts de séjour, de soins et de traitement en division privée
Soins médicaux et aide-ménagère		
Soins médicaux à domicile	Examens, traitements et soins dispensés par du personnel soignant ou des organismes de soin reconnus	CHF 50.-/jour, max. 90 jours ¹ et au max. CHF 5000.- pour les soins dispensés par du personnel soignant diplômé
Aide-ménagère	-	CHF 25.-/heure, au max. CHF 750.- pour la personne responsable du ménage: - après un séjour hospitalier - si cela permet d'éviter un séjour hospitalier
Cures		
Cures balnéaires	CHF 10.-/jour, max. 21 jours dans les établissements de cures balnéaires suisses	Max. une cure CHF 90.-/jour, max. 21 jours dans des établissements de cure balnéaire reconnus en Suisse ou à Abano/Montegrotto (Italie)
Cures de convalescence	-	CHF 90.-/jour, max. 21 jours dans des établissements de cure dirigés ou surveillés par un médecin
Dépenses privées		
-		Max. CHF 100.-/séjour hospitalier
Transport et sauvetage		
-		Max. CHF 30 000.-
Transport	50%, max. CHF 500.-	100%
Sauvetage	50%, max. CHF 5000.-	100%
Frais de voyage lors de séances de rayons, de chimiothérapie ou d'hémodialyse	-	100% des coûts effectifs (au max. prix d'un billet de 1 ^{re} classe)
Sanitas Assistance	-	Oui

Les montants susmentionnés sont des montants maximaux et sont valables par année civile, sauf mention contraire. Seules la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et les ordonnances y relatives ainsi que les conditions générales d'assurance (CGA) et les conditions complémentaires (CC) de Sanitas font foi pour le versement des prestations.

¹ En cas de maternité, max. 14 jours au cours du mois suivant l'accouchement.